

# RENTRÉE 2026-2027

## Anticipez les démarches santé de vos enfants étudiants

La rentrée des étudiants se prépare dès maintenant. Afin que chacun puisse aborder cette nouvelle année sereinement, FO Énergie souhaite vous accompagner en vous rappelant les principales règles concernant la couverture maladie des enfants étudiants.

Selon leur âge et leur situation, certaines démarches peuvent être nécessaires pour garantir la continuité de leurs droits auprès de la Camieg et de l'Assurance Maladie. Voici les informations essentielles à connaître pour aborder cette rentrée en toute tranquillité.

### Jusqu'à 24 ans : aucune démarche particulière

Les enfants qui poursuivent leurs études ou qui n'exercent pas d'activité professionnelle restent ayants droit de leurs parents jusqu'à leur 24e anniversaire.

À ce titre, ils bénéficient automatiquement :

- de la couverture maladie obligatoire;
- de la couverture complémentaire Camieg.

Aucune formalité particulière n'est requise pour maintenir leurs droits.

### À partir de 24 ans : un changement de situation à anticiper

- Dès l'âge de 24 ans, votre enfant doit être affilié à titre personnel pour la prise en charge de ses frais de santé au titre du régime obligatoire.
- Pour le régime complémentaire, vérifiez le plafond de ressources\* de votre enfant : en cas de dépassement, la couverture complémentaire Camieg n'est pas accordée.

### Les plafonds de ressources pour 2026 et 2027

Période de droits	Revenus pris en compte	Plafond annuel
Année 2026	Revenus 2024	18 234 €
Année 2027	Revenus 2025	18 533 €

\* Le plafond correspond à 1560 fois la moyenne annuelle du SMIC horaire de l'année de référence. Le renouvellement des droits est automatique : la DGFIP transmet chaque année les revenus à la Camieg.



## Récapitulatif des démarches à effectuer

Situation de l'enfant à partir de 24 ans	Part obligatoire (CPAM)	Part complémentaire Camieg
Ressources inférieures au plafond réglementaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Créer un <a href="#">compte Ameli</a>.</li><li>• Demander son affiliation à titre personnel auprès de la CPAM de son lieu de résidence.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Effectuer une demande de rattachement en tant que membre de la famille (formulaire papier ou <a href="#">démarche en ligne</a>).</li><li>• Créer un compte Camieg pour suivre ses remboursements et ses droits.</li></ul>
Ressources supérieures au plafond réglementaire		<ul style="list-style-type: none"><li>• Les droits à la complémentaire Camieg prennent fin.</li><li>• Souscrire une complémentaire santé ou une mutuelle auprès de l'organisme de son choix.</li></ul>

### Point de vigilance :

Même lorsqu'il poursuit ses études, un enfant dont les revenus dépassent le plafond fixé perd le bénéfice de la complémentaire Camieg pour l'année concernée.

Aucune démarche de renouvellement n'est nécessaire : chaque année, les informations fiscales sont transmises automatiquement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à la Camieg afin de déterminer les droits.

### **Études à l'étranger : ne partez pas sans couverture santé**

Votre enfant prépare un séjour d'études à l'étranger? Quelques précautions sont indispensables.

#### Dans un pays de l'Union européenne

Il est recommandé de demander une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) depuis son compte Ameli au moins quinze jours avant le départ.

Voir notre fiche pratique :



#### Dans un pays hors Union européenne

Les conditions de prise en charge varient selon la destination. Il est conseillé de se renseigner avant le départ auprès :

- d'Ameli;
- du Cleiss;
- des services européens d'information dédiés à la mobilité internationale.

## Le médecin traitant : une démarche essentielle

La déclaration d'un médecin traitant demeure obligatoire.

À défaut, les remboursements peuvent être réduits car les soins ne sont plus considérés comme réalisés dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

Cette déclaration peut être effectuée :

- directement en ligne via le compte Ameli Pro du médecin;
- ou au moyen du formulaire papier complété avec le médecin choisi.

## Les démarches utiles à effectuer avant la rentrée

- ✓ Vérifier la situation de votre enfant au regard de son âge et de ses ressources.
- ✓ Créer ou mettre à jour son compte Ameli.
- ✓ Créer son compte Camieg si nécessaire.
- ✓ Vérifier qu'un médecin traitant est bien déclaré.
- ✓ Anticiper les démarches spécifiques en cas d'études à l'étranger.

FO Énergie reste à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches afin que cette rentrée 2026-2027 se déroule dans les meilleures conditions pour vos enfants étudiants.

Pour toute question, rapprochez-vous de votre représentant local FO Énergie.

